

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 161 /2020**

**Modification du stationnement  
sur la rue Général de Gaulle au Centre-Ville**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** la demande de Monsieur Florian Xavier datée du 29 mai 2020, pour des travaux de terrassement, à proximité de son domicile situé au n° 42 de la rue Général de Gaulle,

**Considérant** que la rue Général de Gaulle est une voie à sens unique,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 08 juin 2020, et ce pour une période cinq jours, de 7h30 à 17h00, le stationnement sera modifié comme suit :

- **Rue Général de Gaulle, partie comprise entre le bâtiment du service Aménagement/Urbanisme et la salle le Fangourin**
- **Stationnement interdit**

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** – Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le

- 4 JUIN 2020

le Maire,

Serge Hoareau

- 4 JUIN 2020

Affiché le : .....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.